

CONCOURS PHOTO

Terre de Jeux 2024

A vos appareils pour immortaliser le sport sur la commune des Garennes-sur-Loire.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

1/ OBJET DU CONCOURS

Notre commune des Garennes-sur-Loire est labélisée « Terre de Jeux 2024 ». L'une des actions est la valorisation des sports de notre commune d'une façon artistique. Les participants, photographes amateurs, qu'ils soient enfants, adolescents ou adultes, pourront s'exprimer au travers d'une photographie mettant en évidence la pratique sportive au sein des clubs sportifs, d'une activité de loisir et des événements sur le territoire des Garennes-sur-Loire.

2/ THÈME DU CONCOURS

- Sport et actions
- Sport et portrait
- Sport et abstrait

3/ CATÉGORIES DE PARTICIPANTS

Le concours comprend trois catégories de participants :

- 8 à 12 ans
- 13 à 16 ans
- + de 16 ans

4/ DURÉE DU CONCOURS

Le concours est ouvert à compter du 1^{er} septembre 2023 avec une date limite de dépôt des photographies fixée au 31 mars 2024 à 18h.

Les résultats du concours et la remise des prix auront lieu le 1^{er} juin 2024 lors de la Fête du sport.

5/ CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous (habitant de la commune ou hors commune) à partir de 8 ans. Sont toutefois exclus les photographes professionnels, les élus de la commune des Garennes-sur-Loire et les membres du jury.

6/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter au maximum trois photographies en donnant un titre à chacune.

Les photographies devront représenter : une action de sport, un portrait artistique, une image abstraite du sport, dans le cadre de la vie du club ou de l'association sportive (entraînement, compétition, bancs de touche, arbitrage, action d'un bénévole...), d'une activité de loisir (city stade, randonnée...) ou d'un événement sportif (trail, mölkky...) sur la commune.

L'ensemble des associations sportives Garennaises pourront accueillir les candidats photographes.

Le concours n'est pas uniquement réservé aux habitants de la commune des Garennes-sur-Loire, **mais les photos devront obligatoirement être prises sur la commune.**

Chaque image devra être accompagnée du nom du photographe, de l'âge, de la date et du lieu de la prise de vue de la photo. Le fichier devra être nommé comme sur exemple suivant :

DUPONT_15ans_121223_LIMOUSINE_THEME_Photo 1

Les photographies seront au format JPEG. La plus haute définition de l'image est demandée (supérieure à 12 mégapixels) pour avoir le meilleur rendu pour l'impression des photographies lauréates.

Le nom, prénom, date de naissance et coordonnées téléphoniques du participant devront figurer sur le mail d'envoi des photos.

Les personnes mineures devront également joindre une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (voir modèle annexé au présent règlement). Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. (Cf article 11).

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler automatiquement la participation au concours en l'absence de fourniture de cette autorisation parentale.

Les photos devront être envoyées au format JPG avant le 31 mars 2024 à l'adresse mail suivante :

communication@les-garennnes-sur-loire.fr

Cette boîte mail sera accessible uniquement par le service communication de la commune. Afin de préserver l'anonymat, les membres du jury n'y auront pas accès.

7/ JURY DU CONCOURS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury du concours sera composé de la commission jeunesse et sports et d'un photographe expert.

La composition du jury sera communiquée le jour de la remise des prix. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ne doit apparaître sur les photos. Les critères de sélection sont :

- le respect des thèmes
- la qualité artistique
- l'originalité

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours, le règlement du concours, qui ne serait pas d'une qualité suffisante ou encore qu'il jugerait inappropriée.

Le décision du jury sera sans appel.

8/ LAURÉATS ET RÉCOMPENSES

Le jury désignera :

- 8-12 ans : 3 lauréats
- 12-16 ans : 3 lauréats
- + de 16 ans : 3 lauréats

Le 1^{er} prix sera le gagnant toute catégorie (âge et thème) désigné par le jury et le vote du public assistant à la fête du sport le 1^{er} juin 2024.

Les prix obtenus par les lauréats mineurs, seront remis en présence des parents.

Les prix seront communiqués ultérieurement dans le bulletin communal.

9/ EXPOSITION DES PHOTOS

Les photos des lauréats seront tirées sur formats 40 x 60 cm.

Les photos seront exposées lors de la fête du sport, le 1^{er} juin 2024.

Les autres photos feront l'objet d'un diaporama qui tournera en boucle lors de cette même fête.

Les photos primées seront exposées jusqu'à la clôture des Jeux 2024.

10/ RESPONSABILITÉS ET DROITS PHOTOGRAPHIQUES

En participant à ce concours, l'auteur d'une photographie sélectionnée autorise les organisateurs à utiliser son nom et sa photo pour toute opération liée au présent concours (exposition, publication, site internet de la commune, la page Facebook de la commune et de Terre de jeux 2024, presse locale, site du concours...). L'organisateur s'engage à ne pratiquer aucune exploitation de la photo en dehors de celle relative à la promotion du concours. L'auteur conserve la propriété intellectuelle de la photo. Le comité d'organisation ne pourra donc utiliser les photos sélectionnées que dans le cadre du concours, sans modification et avec les noms des auteurs. Les fichiers de photos non sélectionnées seront détruits.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes photographiées. De même, les photographies ne doivent constituer une atteinte aux bonnes mœurs, une incitation à toute provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

La commune des Garennes-sur-Loire décline toute responsabilité concernant les réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. La commune des Garennes-sur-Loire se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent.
Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

11/ ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est affiché à la mairie des Garennes-sur-Loire et accessible dans sa totalité sur le site internet : les-garennes-sur-loire.fr

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat.

12/ INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

Tout participant ayant déposé ses coordonnées peut à tout moment extraire son nom du fichier sur demande écrite. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à :

communication@les-garennes-sur-loire.fr

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e)

Demeurant à

En ma qualité de mère/ père/ tuteur légal (rayer les mentions inutiles)

Autorise mon fils / ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM :

PRÉNOM :

Né(e) le :

A participer au concours photos « Terre de jeux 2024 » organisé par la commune des Garennes-sur-Loire
J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photos.

Fait à _____, le

Signature :

AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIÉE SUR LA LIBRE UTILISATION DE SON IMAGE

Je soussigné(e)

Demeurant à

Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo « Terre de jeux 2024 » organisé par la Commune des Garennes-sur-Loire.

Les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à _____ le _____

Signature de la personne photographiée (écrire lu et approuvé)

Signature du photographe (écrire lu et approuvé)